



**Société Anonyme au capital de 550.000.000,00 Dirhams. Siège social : Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaa.
RC : 144.759 – IF : 1642411**

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU 08 MARS 2021

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95), les détenteurs des obligations de la société IMMOLOG S.A (la Société), émises le 13 janvier 2021 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de cent trente-neuf millions huit cent mille (139.800.000) dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale des Obligataires, au siège Casablanca Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaâ, le 08 Mars 2021 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des obligataires ;
- Fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les détenteurs des obligations disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les porteurs des obligations désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la Loi 17-95, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social de la Société, au plus tard dix (-10) jours avant la date de la réunion.

Ledit formulaire sera également disponible sur le site internet de la Société : <http://ir.groupeaddoha.com/>, en application des dispositions de l'article 121 bis de la Loi 17-95 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis de réunion vaudra avis de convocation, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, conformément à l'article 122 de la Loi 17-95.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des Obligataires décide de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée :

- **Le cabinet HDID & Associés**, 4 rue Maati Jazouli, Casablanca, représenté par Monsieur **Mohamed HDID**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des Obligataires donne au représentant permanent ainsi désigné tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, pour la défense des intérêts de la masse des obligataires et notamment le pouvoir d'accomplir pour le compte de la masse, tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration